

Règlement d'Application Local – Fonds Régional des Territoires Aide pour les TPE à la création ou à l'optimisation d'un site internet Communauté d'Agglomération de Vesoul

Bases réglementaires

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;

Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 ;

Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 ;

Régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Régime cadre exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ;

Délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Règlement d'intervention 40.12 : Fonds régional des territoires – volet entreprise approuvé par le Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Délibération de la CAV en date du 27 juillet 2020 ;

Convention de délégation des aides à l'investissement des TPE entre la Région BFC et la CAV du 17 septembre 2020.

1. Objet du présent règlement

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Pour permettre de soutenir cette économie, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de déléguer localement aux EPCI la gestion des aides à l'investissement de ces entreprises.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la CAV pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du fonds régional des territoires qui lui a été délégué le 17 septembre 2020, date de la signature de la convention bipartite. Il s'agit en particulier d'expliquer les modalités d'attribution d'une aide à l'investissement immatériel des TPE destinée à la création ou à l'optimisation d'un site internet. En effet, dans le contexte actuel de crise sanitaire majeure il devient indispensable que les TPE se réorganisent autour des usages numériques afin de pérenniser leur développement.

2. Modalités d'attribution de l'aide

Accompagnement des demandeurs

La responsable du développement économique a en charge la coordination et le suivi global du programme d'aide décrit dans le présent règlement.

Il assiste de droit à la commission d'attribution et en assure l'organisation (invitations, préparation de l'ordre du jour, transmission des documents et dossiers d'aides, rédaction des comptes rendus...).

Il accuse réception des dossiers de demande complets et notifie aux bénéficiaires l'octroi de l'aide votée en Bureau Communautaire sur proposition de la commission d'attribution.

Pour la présente opération le service développement économique en assure le suivi.

Contact : Emilie Quivogne – service.economique@vesoul.fr

Commission d'attribution

La commission d'attribution examine les dossiers de demande complets avant de les présenter en Bureau Communautaire.

La commission d'attribution sera composée des membres suivants :

- Le Président de la CAV en tant que président de droit de la Commission ;
- Trois représentants de la Communauté d'Agglomération de Vesoul désignés parmi les membres du Conseil Communautaire ;
- La responsable du développement économique.

La commission d'attribution se réunira toutes les deux semaines ou autant que de besoin en fonction du volume de dossiers instruits. Elle étudiera les dossiers complets et s'assurera de l'éligibilité des demandes.

Le montant de l'aide à la création d'un site internet sera fixé par la commission d'attribution, qui vérifiera préalablement les critères d'éligibilité des demandes.

Les dossiers devront être déposés de manière dématérialisée afin de réduire les délais d'accord et de versement des subventions.

Bureau Communautaire

La décision finale d'octroi reviendra aux élus présents lors du Bureau Communautaire qui délibérera sur les aides accordées aux différents bénéficiaires.

3. Description de l'aide à la création ou à l'optimisation d'un site internet

Champ d'application

L'aide à la création ou à l'optimisation d'un site internet a pour vocation de soutenir la digitalisation des TPE et plus particulièrement des entreprises de l'économie de proximité du territoire, c'est-à-dire les commerçants et les artisans de la Communauté d'Agglomération de Vesoul afin d'assurer leur pérennité et en conséquence leur service à la population locale.

L'aide allouée ne peut en aucun cas avoir pour effet d'induire un enrichissement sans cause ou une distorsion de concurrence.

Bénéficiaires

Les entreprises bénéficiaires sont des entreprises commerciales, artisanales ou de services qui exercent dans un local commercial.

Le local commercial est le local dans lequel s'exerce une activité commerciale où est exploité un fonds de commerce. L'activité commerciale est exercée par une personne physique ou une société commerciale (SA, SARL, EURL, etc.). Elle consiste en l'achat de biens pour leur revente, la vente de prestations de services commerciaux. Elle implique la réception de clientèle.

Les entreprises répondant **aux critères cumulatifs d'éligibilité** ci-dessous peuvent prétendre à une aide à la création ou à l'optimisation d'un site internet :

- Être locataire ou propriétaire **d'un local commercial recevant du public*** sur le territoire de la CAV

* établissement de catégories M (magasins de vente) ou N (cafés, restaurants, bar, débit de boissons) mentionnés par le règlement de sécurité des ERP (arrêtés du 25 juin 1980).

- Être inscrite au **Registre du Commerce et des Sociétés et/ou Répertoire des Métiers**
- Avoir un effectif compris entre **0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein**

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

- Avoir un **chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 euros**
- Avoir un **local commercial d'une surface de vente < 400 m²**
- Être **commerçant/artisan indépendant**

Sont exclues du dispositif d'aide : les SCI, les TPE en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées, les entreprises industrielles, les franchises, les banques, les assurances, les agences immobilières, les mutuelles.

Dépenses éligibles

L'aide concerne :

- Les dépenses liées à la création d'un site internet marchand ou non marchand.
- Les frais fonctionnels d'abonnement liés à la création du site et dans la limite de la première année.
- Les dépenses liées à l'optimisation d'un site internet qui favoriseraient le développement de l'entreprise.

L'aide ne concerne pas :

- Les frais fonctionnels d'abonnement annuels au-delà de la première année
- Les frais liés aux mots-clefs.

Montant de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention équivalente à la prise en charge de 100% de la dépense liée à la création ou à l'optimisation d'un site internet dans la limite de 3 000€ sur le montant HT de la facture acquittée.

L'aide est attribuée dans la limite d'une partie du budget alloué inscrit dans la convention bipartite entre la Région et la CAV.

4. Modalités de demande de la subvention

L'entreprise fait part de sa demande de subvention sur le site internet « www.vesoul.fr ». Par application du règlement, la responsable du développement économique évalue l'éligibilité de la demande.

Les dossiers seront étudiés par ordre de dépôt dans la limite de durée de l'opération et de l'enveloppe dédiée.

Lorsque le dossier est déposé avec l'ensemble de ses pièces jointes, la responsable du développement économique transmet au demandeur un accusé de réception électronique de dossier complet.

Cet accusé de réception ne vaut ni promesse, ni accord de subvention. Il permet l'examen de la demande par la commission d'attribution puis, le cas échéant, par le Bureau Communautaire.

Si le dossier est incomplet, une demande de pièces justificatives manquantes est adressée par mail au demandeur.

Pour être recevable, le dossier de demande de subvention doit être déposé complet entre le **1^{er} décembre 2020 et le 31 décembre 2021, date de fin de validité du règlement d'intervention « volet entreprise » de la Région sur lequel s'appuie le présent règlement.**

Pièces constitutives d'un dossier de demande de subvention de l'entreprise

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit fournir :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- Liste des dirigeants,
- Extrait de l'immatriculation au répertoire des métiers et/ou registre du commerce de moins de trois mois,
- RIB (compte professionnel),
- Devis d'un prestataire pour la création ou l'optimisation d'un site internet,
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ou compte de résultat prévisionnel dans le cas d'une création d'entreprise,
- Une attestation sur l'honneur certifiant :
 - le chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€
 - la surface commerciale inférieure à 400 m²
 - un effectif de 0 à 10 salariés inclus
 - le statut de commerçant/artisan indépendant
 - la situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale
 - l'absence d'utilisation d'un site internet ou le besoin d'optimiser son site internet pour développer son entreprise

5. Modalités d'attribution de la subvention

L'instruction des dossiers d'aides directes est assurée par la responsable du développement économique, qui contrôle l'éligibilité et le caractère complet du dossier déposé par l'entreprise. Elle envoie un accusé de réception électronique au demandeur.

La commission d'attribution étudie et propose un accord de subvention.

Les élus présents au Bureau Communautaire votent l'accord de subvention par une délibération, sur proposition de la commission d'attribution.

La responsable du développement économique notifie par courrier au bénéficiaire la décision du Bureau Communautaire.

Le versement de la subvention est effectué par la CAV, par l'intermédiaire de son comptable public par virement bancaire **sur présentation de la facture acquittée et à la suite du contrôle de la réalisation des investissements par l'animateur.**

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au devis, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réelles. Si le montant final dépasse l'investissement prévu initialement, la subvention ne pourra pas être revue à la hausse.

Il y a prescription automatique du versement de la subvention lorsque les factures acquittées n'ont pas été déposées dans un délai d'un an après la date de notification de la subvention au demandeur.

6. Risques de nullité de la demande

La CAV se réserve le droit de demander à l'entreprise bénéficiaire de l'aide, le remboursement de celle-ci en cas de fausse déclaration relative aux critères d'éligibilité mentionnés aux articles 3 et 4 du présent règlement.